

Compte-rendu du CSE exceptionnel du 27 août 2026

Projet AT1 BPCE

Renforcement des fonds propres de BPCE SA

Présenté par Andréa JOSS (mandataire finance)

REPÈRES POUR COMPRENDRE L'OPÉRATION	
Fonds propres : Le « coussin » financier d'une banque : des ressources capables d'absorber des pertes et de protéger sa solvabilité.	CET1 : Common Equity Tier 1 : les fonds propres de meilleure qualité (capital, réserves...). C'est le premier niveau de protection en cas de pertes.
AT1 : Additional Tier 1 : dans l'opération envisagée, il s'agit d'une obligation très subordonnée et perpétuelle, c'est-à-dire sans date d'échéance prédéterminée. Assimilée à des fonds propres réglementaires, elle complète le CET1 et peut absorber des pertes.	RWA : Risk-Weighted Assets : les actifs et engagements de la banque pondérés selon leur niveau de risque. Plus les RWA augmentent, plus les ratios de capital se dégradent si les fonds propres restent inchangés.
RAC : Risk-Adjusted Capital : ratio utilisé par S&P Global Ratings pour apprécier le niveau de capital d'une banque au regard de ses risques. Il est distinct des ratios réglementaires CET1.	À retenir : la solidité d'une banque dépend à la fois du niveau de ses fonds propres et du niveau de risque de ses actifs. C'est précisément l'équilibre que cette opération cherche à renforcer.

Pourquoi cette opération ? Le contexte

L'environnement économique mondial et national présente des tensions fortes : hausse généralisée des taux d'intérêt, alimentée notamment par des craintes sur la dette de grands États (États-Unis, Allemagne), et un risque concret de dégradation de la note souveraine de la France.

BPCE est un groupe fortement ancré sur son marché domestique, avec environ 90 % de son exposition en France. Cette concentration le rend particulièrement sensible à la notation du pays, par un mécanisme précis : le calcul des risques pondérés (RWA) intègre la nationalité des emprunteurs et la note de leur pays. Si la note de la France se dégrade, les RWA du Groupe augmentent mécaniquement.

Cette hausse des RWA ferait à son tour baisser le ratio de solvabilité stressé du Groupe (le RAC), avec un risque concret de passage sous le seuil de 10 % surveillé par les agences de notation — et donc un risque de dégradation de la notation de BPCE lui-même. Les conséquences seraient directes : hausse immédiate du coût de refinancement, et risque de perte d'accès à certains volumes de refinancement de marché.

Ce sujet est travaillé par BPCE depuis juin 2026 : il ne s'agit donc pas d'une réaction aux événements de l'été, mais d'un chantier engagé en amont, sur fond de pessimisme du Groupe quant à l'économie française depuis plus d'un an.

Le montage de l'opération, expliqué simplement

Pour améliorer son ratio de solvabilité, un groupe bancaire dispose de deux leviers : réduire ses risques pondérés (**RWA**), ou augmenter ses fonds propres. La Direction a écarté le premier levier : la titrisation



ou une réduction d'activité n'apporteraient que des améliorations marginales. Pour augmenter ses fonds propres, plusieurs solutions :

- Augmenter via le résultat de l'année : trop lent pour répondre à l'urgence du calendrier.
- Augmenter via une collecte de parts sociales : écartée — ce poids est déjà consolidé dans le CET1, et l'augmenter davantage fragiliserait la structure ; solution également trop longue.
- Augmenter via l'émission d'un AT1 (dette assimilée à des fonds propres) : la solution retenue, car la plus rapide.

BPCE SA (l'organe central, parfois appelé le "Petit Groupe") est l'entité qui doit émettre l'AT1 externe. Or ses fonds propres sont aujourd'hui logés dans les Caisses et les Banques Populaires, pas chez BPCE SA elle-même. **Le schéma retenu transforme donc les AT1 internes aujourd'hui détenus par les Caisses et les Banques Populaires en actions ordinaires de BPCE SA (du capital dur), ce qui fait remonter son CET1 au-dessus de 10 % et lui permet d'émettre un véritable AT1 externe auprès de grands investisseurs. C'est une première pour le Groupe BPCE.**

- Besoin estimé à environ 4 Md€, en deux temps : émission inaugurale fin 2026, puis seconde selon la conjoncture en 2027.
- Taux visé : de l'ordre de 6,5 %, cohérent avec une estimation publiée par la presse économique (Les Échos).
- Fenêtre de marché jugée favorable : forte appétence des investisseurs, coûts d'émission en baisse.

Au-delà de l'opération elle-même, le Groupe affiche une stratégie de développement à horizon 2030 sur trois zones : Asie-Amérique (gestion d'actifs), Europe (acquisitions retail/paiements) et France (paiement, assurance, gestion d'actifs) — présentée comme un moyen de réduire l'exposition quasi exclusive du Groupe à la France.

Impacts chiffrés confirmés pour notre Caisse

Élément	Donnée confirmée en CSE
AT1 interne remboursé à la CERA	110 M€
Perte du coupon AT1 (après IS), impact résultat net	≈ -5,01 M€
Dividende de remplacement espéré (non garanti)	≈ +1,6 M€ "normalement", peut être fixé à zéro
Taux du coupon AT1 concerné	≈ 6,5 %
Impact sur le ratio de solvabilité local	Aucun — la CERA est déjà à plus de 21 %
Impact sur la liquidité	Aucun à ce jour, activité crédit ralentie (fiscalité locative)
Impact sur la rémunération des parts sociales	Aucun

Précision technique : les coupons d'AT1 ne réduisent pas le résultat net de l'émetteur (BPCE SA), comptabilisés comme une distribution de réserves, pas comme une charge. **Pour notre Caisse, détentrice de l'AT1, la perte du coupon est en revanche une perte de revenu réelle, qui réduit notre**



propre résultat — d'où l'impact de -5,01 M€ ci-dessus. Les deux informations ne sont donc pas contradictoires : elles concernent deux entités différentes du montage.

- Aucune nouvelle souscription à un futur AT1 interne n'est prévue : jugée peu probable à ce stade.
- **Point de vigilance : en cas de seconde émission d'AT1 externe en 2027, aucune nouvelle consultation du CSE n'est prévue à ce stade selon la Direction.**
- L'impact sur l'intéressement reste soumis à un plafonnement selon le résultat : compte tenu des bons résultats attendus, il ne devrait pas se matérialiser à court terme.
- Dans au moins un autre établissement du Groupe, l'impact sur l'intéressement a été neutralisé par un avenant financier spécifique — un précédent à faire valoir pour la CERA si besoin.

Gouvernance et modèle mutualiste : ce qui a été précisé

- Les investisseurs externes d'AT1 n'auront pas de droit de vote ni de pouvoir sur la gouvernance : ce ne sont pas des actions à dividende prioritaire.
- Nuance importante : ils assument un risque de perte en cas de résolution réglementaire (bail-in), pouvant aller, en tout dernier recours, jusqu'à une conversion en actions si le CET1 tombait sous un certain seuil, après absorption par les autres strates de fonds propres (CR du CSE de CEBPL).
- La BCE n'a pas d'objection et se félicite d'une opération qui renforce la solidité financière globale du Groupe.

Ouverture à des investisseurs externes : pas une nouveauté, déjà le cas via d'autres supports de financement du Groupe.

- Aucun impact identifié sur la valorisation des titres BPCE SA (méthode ANR inchangée, impact DCF jugé insignifiant, effet de réduction du risque global présenté comme positif).
- **Point de vigilance : sur la clé de répartition capitalistique entre les Caisses, la position du Groupe est de laisser les établissements s'accorder entre eux, sans clé nationale imposée à ce stade.**
- Le débat sur le modèle coopératif a bien été posé en séance : cette stratégie de développement se compare sans cesse aux banques très capitalistiques, ce qui interroge sur le sens donné au modèle mutualiste à moyen terme. Aucune réponse tranchée n'a été apportée.
- Une nouvelle augmentation de capital dans le futur est jugée probable par la Direction, sans plus de précision à ce stade.

Impact pour les salariés : ce qui a été dit

- Il n'est pas prévu d'ouvrir, à cette occasion, de discussion sur un contrat de groupe ou sur l'actionnariat salarié. (CR CSE CEBPL)
- Selon la Direction, aucune répercussion n'est à craindre sur la rémunération aléatoire (intéressement / participation) au niveau du Groupe — à mettre en regard des éléments chiffrés propres à notre Caisse, mais selon la Direction, si nous dépassons le plafond fixé dans notre



accord intéressement, la question ne se pose pas. Si au contraire nous serons sous le plafond, la négociation peut s'ouvrir.

Le coût de l'opération, résumé simplement

La logique présentée par la Direction est défensive : l'opération coûte plus qu'elle ne rapporte à court terme, mais elle est comparée à une prime d'assurance contre un risque plus grave et plus coûteux (la dégradation de la notation du Groupe). Aucune probabilité officielle n'est cependant donnée pour ce risque : c'est un point qui reste à faire objectiver.

Ce qui reste en suspens

- Le montant exact de la contribution de notre Caisse à l'augmentation de capital de BPCE SA, sur quel support et selon quelle clé précise.
- Le taux exact du coupon de l'AT1 interne qui sera remboursé à la CERA.
- La confirmation qu'une consultation du CSE sera bien organisée avant toute seconde émission d'AT1 externe en 2027.
- L'existence, ou non, d'une clé nationale de répartition entre les Caisses pour ce type d'opération.
- La formalisation, pour notre Caisse, d'un mécanisme de neutralisation de l'impact sur l'intéressement.
- Les garanties données au modèle mutualiste dans la durée, au regard de la stratégie de développement du Groupe à horizon 2030.
- La probabilité officielle associée aux scénarios de dégradation de notation qui justifient le coût de l'opération.

Document rédigé par la section SNE-CGC de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, à partir des échanges du CSE du 27 août 2026 et des retours d'autres CSE du Groupe. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

